

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 mars 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 mars 2014 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur, Service de l'aménagement du territoire
M ^{me}	Claudine Dufour	Ajointe administrative
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice, Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Lucie Roy	Agente de développement rural, CLD de La Haute-Côte-Nord

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2014-03-046

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2014;
4. Message et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Programme d'aide aux MRC – adoption du rapport annuel;
 - 5.2. Programme d'aide aux MRC – signature de l'avenant;
 - 5.3. Filière de la fibre boréale de la Côte-Nord (FIBO);
 - 5.4. Règlement 124-2013 – adoption;
 - 5.5. Protection des berges – rivière Escoumins;
 - 5.6. TPI – dépôt du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur en 2013;

6. Développement culturel :
 - 6.1. Recommandations de la CAC – acceptation de projets;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Collectes :
 - 7.1.1. Collecte, transport et traitement des matières résiduelles – contrat avec Services L.M.C. – versement du paiement final;
 - 7.2. Matières recyclables :
 - 7.2.1. Traitement des matières recyclables – octroi du contrat;
 - 7.2.2. Transport des matières recyclables vers le centre de tri – appel d’offres sur invitation – mandat;
 - 7.3. Enfouissement :
 - 7.3.1. Gestion postfermeture des lieux d’enfouissement sanitaire – appel d’offres pour l’analyse des eaux de lixiviation – mandat;
 - 7.4. Gestion des écocentres :
 - 7.4.1. Exploitation d’un centre de transbordement et d’un écocentre à Portneuf-sur-Mer (pour la période débutant le 1^{er} mai 2013) – prolongation du contrat;
 - 7.4.2. Travaux d’aménagement à l’écocentre satellite de Sacré-Cœur – versement de la participation financière de la MRC à la municipalité;
8. Politique nationale de la ruralité :
 - 8.1. Pacte rural 2007-2014 – acceptation de projets;
 - 8.2. Politique nationale de la ruralité 2014-2019;
9. Ressources humaines :
 - 9.1. Chargé de projet en gestion des matières résiduelles;
 - 9.2. Recrutement de personnel – technicien des terres publiques (remplacement);
 - 9.3. Recrutement de personnel – soutien technique des terres publiques;
10. Marketing et image de marque – services professionnels;
11. Correspondance;
12. Gestion financière :
 - 12.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 12.2. Nomination de deux représentants sur le Comité de vérification des déboursés;
 - 12.3. TNO – annulation de taxes foncières;
13. Affaires nouvelles :
 - 13.1. Appui au projet pilote « Rolodune »;
 - 13.2. CGRSE – appui au projet « Restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons de Escoumins »;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu’à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2014-03-047

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Message et activités du préfet

(réf. : 4.0)

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines dont, entre autres :

- Immédiatement après la présente séance, tous les membres du Conseil de la MRC se rendront à l'édifice municipal des Bergeronnes pour assister à la séance d'information du ministère des Transports relative au dossier de la côte Arsène-Gagnon.
- Dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, M^{me} Anctil informe que le Pacte rural 2014-2019 sera signé cet après-midi même et en résume brièvement les étapes et les nouveautés.
- Une première rencontre de la Table régionale sur la main-d'œuvre dans les secteurs industriel et de la construction a eu lieu le 11 mars dernier. Pour bien cerner les orientations, trois sous-comités ont été formés, soit un pour le secteur de la construction, un pour le secteur industriel et un autre qui aura à se pencher sur les problématiques liées aux contrats publics. La Table doit présenter le résultat de ces travaux et soumettre ses demandes pour le 2 mai prochain.
- Le 17 mars dernier, l'entente relative aux conditions de travail des pompiers des cinq municipalités faisant partie du Service des incendies de Forestville a été entérinée.

RÉSOLUTION 2014-03-048

Programme d'aide financière aux MRC – adoption du rapport annuel 2013

CONSIDÉRANT la signature, le 31 mars 2011, de l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC pour les années 2007-2013, intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit annuellement déposer au ministre, dans les trois mois suivant la date anniversaire de la signature de l'Entente, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour la période de 12 mois précédant la date du rapport, pour que lui soit versée une autre tranche de l'enveloppe financière;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Rapport – Programme d'aide financière aux MRC » en date du 18 mars 2014;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lui verser la somme de 126 900 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

RÉSOLUTION 2014-03-049

Programme d'aide financière aux MRC – signature de l'avenant

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC, intervenue le 31 mars 2011 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Haute-Côte-Nord, a pris fin le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la décision du MAMROT de reconduire en 2014 les mesures de cette entente sur un partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de l'aide financière est conditionnelle à la signature d'un avenant à l'entente de gestion et que le Conseil de la MRC en accepte les modalités;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la préfet à signer, pour et en son nom, ledit avenant, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-03-050

Filière de la fibre boréale de la Côte-Nord (FIBO)

CONSIDÉRANT les démarches entamées depuis plusieurs années pour mettre sur pied une filière de la fibre boréale (FIBO) de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT les investissements consentis par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Côte-Nord dans ce dossier, mais que ce dernier n'a pas évolué au niveau régional depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est inquiète de son avenir forestier, notamment en raison des constats suivants :

- ➔ la baisse de la possibilité forestière rend précaire l'industrie de la transformation du bois;
- ➔ les marchés limités pour le bois qui provient des forêts privées;
- ➔ un volume important de bois feuillu de trituration est disponible;
- ➔ une quantité majeure de biomasse résiduelle pourrait être mise en valeur;
- ➔ une épidémie sévère de tordeuse à bourgeons d'épinette (TBE) progresse à un rythme accéléré depuis 2008 et affecte des volumes de bois qui risquent d'être impropres au sciage et à la production de pâte et papier;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative de la filière FIBO est une avenue économique prometteuse pour la MRC et qu'il y a lieu de relancer ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC demande au Conseil d'administration de la CRÉ Côte-Nord de relancer le dossier de la filière FIBO et de déposer une demande d'aide financière aux différents paliers gouvernementaux afin de soutenir les efforts de diversification du panier de produits du bois dans le cadre de l'actuelle épidémie de TBE;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux MRC de la Côte-Nord pour appui;

QU'entre-temps, la MRC compte prendre les devants dans ce dossier afin d'établir les besoins financiers nécessaires à la diversification de son économie dans diverses sphères de la transformation du bois visant une utilisation optimale des volumes de bois et des résidus ligneux disponibles sur son territoire;

QUE la rédaction d'un plan d'action pour La Haute-Côte-Nord pouvant directement mener à des démarches d'aide financière aux divers paliers gouvernementaux soit amorcée;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2014-03-051

***Règlement numéro 124-2013
modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011
(remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en
zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 19 avril 2011, le règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011 (remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 28 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être adoptées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été remplacé par un avis préalablement donné à tous les membres de ce Conseil par le secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) accompagné d'une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres de ce Conseil déclarent l'avoir lu et qu'il n'y a aucune demande de modification;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 124-2013 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011 (remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord »;

QUE le texte original du règlement 124-2013 est reproduit intégralement dans le Livre des règlements de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-03-052

***Protection des berges et enlèvement d'anciennes structures
de la rivière des Escoumins – autorisation de travaux***

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser ou d'autoriser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins a procédé au démantèlement du barrage de la rivière des Escoumins à l'hiver 2013 suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce démantèlement a occasionné un abaissement du niveau d'eau et une modification des conditions d'écoulement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions hydrauliques ont favorisé l'érosion d'une partie de la rive gauche (côté nord) lors de la crue du printemps 2013;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures appartenant à la municipalité des Escoumins sont adjacentes aux zones d'érosion et qu'il y a lieu de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de la municipalité des Escoumins afin de procéder à des travaux de protection des berges en plus de retirer d'anciennes structures au centre de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins devra entreprendre des démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation environnemental;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la préservation de l'habitat du saumon;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC autorise les travaux tel que présentés dans la demande de la municipalité des Escoumins et qu'il statue et décrète par la présente résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux protection des berges en plus de retirer d'anciennes structures au centre de la rivière des Escoumins.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux sont effectués à environ 400 mètres de l'embouchure de la rivière des Escoumins et en amont de la chute où se trouvait l'ancien barrage.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des documents produits par WSP Group et conformément aux directives qui pourraient être données durant les travaux. Les travaux devront également respecter les conditions du certificat d'autorisation environnemental.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement et de réhabilitation afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (enrochement, stabilisation des talus et revégétalisation des berges).

La municipalité des Escoumins devra mandater une ressource habilitée pour surveiller l'application des mesures environnementales et le respect des travaux.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera entièrement assumé par la municipalité des Escoumins.

RÉSOLUTION 2014-03-053

Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI 2013

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-03-054

Entente de développement culturel – recommandation de la CAC – acceptation d’un projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2009-2012;

CONSIDÉRANT QUE les axes de développement de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord consistent à « Renforcer l’identité culturelle », « Favoriser l’accès à la culture » et « Soutenir la création et les arts »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action de l’Entente de développement culturel 2009-2012 prévoit la poursuite du Programme de soutien culturel, du Programme de soutien à la diffusion culturelle, du Programme de collection privée des bibliothèques, du Programme de soutien en patrimoine et du Programme d’heures de consultation SARP;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la Commission des Arts et de la Culture et qu’il répond aux exigences de l’Entente de développement culturel;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2014-P-02	Soutien en patrimoine	Municipalité des Escoumins	Panneaux d’interprétation	4 000 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2014-03-055

Contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles (débutant le 1^{er} janvier 2013) – acceptation finale

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l’entreprise 9206-0730 Québec inc. (Services L.M.C.) le 13 décembre 2012 visant la *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles*, ayant débuté le 1^{er} janvier 2013, a pris fin le 31 janvier 2014;

ATTENDU QU’en vertu de ce contrat, certaines obligations relatives aux bris d’équipements et autres réclamations de citoyens de la MRC ne sont pas complètement remplies à la satisfaction de la MRC, et que cette dernière a transmis à l’entreprise Services L.M.C. une estimation de la liste de ces frais et des pénalités afférentes;

ATTENDU QUE l'article 3.16-C du Cahier des charges prévoit que le paiement final fasse l'objet d'une acceptation finale par la MRC et que Services L.M.C. a fourni tous les documents exigés pour se conformer au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à l'acceptation finale du contrat intervenu avec l'entreprise 9206-0730 Québec inc. (Services L.M.C.) de Wôlinak le 13 décembre 2012, ayant débuté le 1^{er} janvier 2013 et s'étant terminé le 31 janvier 2014, portant sur la *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles*, conditionnellement à l'approbation par le directeur général des documents suivants :

- certificat émis par la CSST à l'effet qu'il n'y a aucune réclamation contre l'entreprise;
- preuve du versement des salaires et charges sociales dues aux employés;
- documents et rapports relatifs aux pesées des chargements;
- calcul de la surcharge de carburant;
- tout autre document exigé par un représentant de la MRC;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au versement du paiement final, déduction faite des pénalités et frais encourus.

RÉSOLUTION 2014-03-056

Traitement des matières recyclables – octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC est très satisfaite des services fournis par la Société V.I.A. pour le traitement (réception, tri, conditionnement et valorisation) des matières recyclables récupérées en Haute-Côte-Nord depuis avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat avec la Société V.I.A. se termine le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite conclure un nouveau contrat avec la Société V.I.A. pour une période de un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la Société V.I.A. a déposé une proposition pour le traitement des matières recyclables au coût de 15 \$/tonne métrique (plus taxes), ce tarif étant applicable pour un maximum de 1440 tonnes métriques (le traitement des quantités excédentaires étant aux frais de la Société V.I.A.), pour une période de un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est avantageuse pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un tel contrat représente un montant inférieur à 25 000 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, un contrat à intervenir avec la Société V.I.A. inc. de Lévis portant sur le traitement (réception, tri, conditionnement et valorisation) des matières recyclables provenant du territoire de la MRC, aux conditions suivantes :

- Contrat d'une période de un (1) an, débutant le 1^{er} avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2015;

- Traitement des matières recyclables incluant les rejets ainsi que les coûts de matériel, main-d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense : 15 \$/tonne métrique plus les taxes applicables;
- Tarif applicable à un maximum de 1440 tonnes métriques, les tonnes excédentaires à traiter étant aux frais de la Société V.I.A. inc., le cas échéant;
- Possibilité de recevoir les matières en vrac (méthode de fonctionnement actuelle) ou en ballots;
- Ristourne attribuée à la MRC advenant une montée importante des prix de vente des matières recyclables.

RÉSOLUTION 2014-03-057

***Transport des matières recyclables vers le centre de tri –
appel d'offres sur invitation – mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu en décembre 2012 un contrat avec Transport YN Gonthier Inc. pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri situé à Lévis ainsi que pour la fourniture des semi-remorques requises à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2013 et se terminera le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres sur invitation afin de poursuivre le transport des matières recyclables à partir du poste de transbordement situé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, avec l'ajout d'une option pour effectuer également le transport à partir du secteur ouest de la MRC, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que la durée de ce contrat soit du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, avec une possibilité de prolongation après entente entre les deux parties jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri situé à Lévis ainsi que pour la fourniture des semi-remorques requises à cette fin, selon les mêmes modalités que le cahier des charges actuel, avec l'ajout d'une option pour effectuer également le transport à partir du secteur ouest de la MRC, le cas échéant;

QUE cet appel d'offres couvre la période débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 31 mars 2015, avec une possibilité de prolongation après entente entre les deux parties jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2014-03-058

***Gestion postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire
et appel d'offres pour l'analyse des eaux de lixiviation – mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a cessé d'opérer son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé aux Bergeronnes en juillet 2006 ainsi que celui situé à Portneuf-sur-Mer en juillet 2010 et qu'elle demeure responsable de la gestion postfermeture de ces deux sites;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable du respect de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le rejet de contaminants dans l'environnement et de l'article 30 du Règlement sur les déchets solides concernant les normes et modalités relatives au rejet des eaux de lixiviation dans le réseau hydrographique;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une campagne d'échantillonnage pour analyser les eaux de lixiviation (piézomètres et résurgences) est recommandée aux deux ans dans le rapport de fermeture des deux LES réalisé par le Groupe-Conseil TDA, sans toutefois que cette analyse soit une obligation réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE ces renseignements ont été validés par écrit par une représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE les dernières campagnes d'échantillonnage et d'analyse des eaux de lixiviation aux deux LES ont été effectuées en 2011 et que les analyses démontraient que les normes en vigueur étaient respectées;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour réaliser ces campagnes d'échantillonnage et d'analyse est de moins de 10 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation et octroyer le contrat pour le suivi environnemental de l'eau souterraine aux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes;

QUE le Conseil réévalue la fréquence d'analyse requise par la suite, selon les résultats obtenus en 2014.

RÉSOLUTION 2014-03-059

***Contrat pour l'exploitation d'un centre de transbordement
et d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer – prolongation***

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Récupération Brisson le contrat débutant le 1^{er} mai 2013 pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, au prix de 148 811,20 \$ (incluant TPS et TVQ) (résolution n° 2013-04-068);

ATTENDU QUE l'article 3.13 du Cahier des charges générales stipule que :

« Le contrat est d'une durée de quatorze (14) mois. Il débutera le 1^{er} mai 2013 pour se terminer le 30 juin 2014. Le contrat peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions au gré de la corporation, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit par période de six (6) mois, soit par période de un (1) an, au choix et sur demande de la corporation, au moyen d'un avis écrit donné à l'entrepreneur au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de

la corporation, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus. Dans le cas où la MRC prolongerait la durée du contrat, un mécanisme d'ajustement des prix en fonction de l'article 3.17 s'applique. »;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 30 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre à Portneuf-sur-Mer avec Récupération Brisson, ayant débuté le 1^{er} mai 2013, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.13 du Cahier des charges générales;

QUE la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et en son nom, tous les documents se rapportant à ce dossier, la MRC ratifiant, par les présentes, la signature de ses représentants comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-03-060

Travaux d'aménagement à l'écocentre satellite de Sacré-Cœur – versement de la participation financière de la MRC à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère deux écocentres satellites, l'un situé aux Bergeronnes et l'autre à Sacré-Cœur, ainsi qu'un écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer afin de récupérer certains matériaux de construction et objets volumineux qui ne sont pas ramassés lors des collectes régulières de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé une analyse qui démontre que la gestion des matières résiduelles par le réseau des écocentres génère des économies de traitement en raison du tri ainsi que des économies puisque ces matières ne doivent pas être collectées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'optimisation des écocentres qui a été adopté avec les budgets 2013 et 2014 prévoyait un montant de 25 000 \$ en 2013 et 11 000 \$ en 2014 pour des travaux d'aménagement à l'écocentre de Sacré-Cœur permettant d'optimiser le tri, les opérations et d'augmenter la quantité de matières récupérées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur avait déposé une proposition à la MRC datée du 13 mai 2013 pour réaliser à l'interne ces travaux d'aménagement, incluant l'ajout d'un abri destiné au réemploi, d'un quai de chargement pour une semi-remorque pouvant abriter, entre autres, le matériel électronique et informatique désuet, ainsi que d'un emplacement pour un quatrième conteneur pour les matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté de contribuer financièrement à ces travaux de réaménagement de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur, pour un montant maximal de 25 000 \$ incluant les taxes si applicables (résolution 2013-05-101);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé de bonifier l'aménagement pour accueillir sept espaces de conteneurs ou de matériaux ainsi qu'un espace pour une semi-remorque, et que le budget révisé s'élevait à 38 705,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés par la municipalité de Sacré-Cœur l'automne dernier et que le coût final des travaux s'élève à 46 631,44 \$ (après récupération des taxes);

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles travaille présentement sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, ce qui implique recherches et analyses pour déterminer la meilleure solution de traitement de toutes les filières des matières, incluant la gestion des matériaux transitant par le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects techniques et légaux doivent être analysés pour l'écocentre de Sacré-Cœur concernant, entre autres, la propriété des infrastructures et la responsabilité de chacun;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède au versement du montant de 25 000 \$ à la municipalité de Sacré-Cœur, prévu au budget 2013 et adopté par résolution en mai dernier, ce qui correspond à 54 % des coûts réels pour le réaménagement de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur;

QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC poursuive l'analyse en cours quant aux orientations et moyens d'action relatifs à la gestion des écocentres ainsi qu'aux aspects techniques et légaux entourant l'écocentre de Sacré-Cœur;

QUE suite à cette analyse et aux discussions qui en découleront, une entente régissant l'écocentre de Sacré-Cœur concernant, entre autres, la participation financière de la MRC et la propriété des infrastructures, soit établie.

RÉSOLUTION 2014-03-061

Pacte rural 2007-2014 – recommandation du Comité interne – acceptation de projets

CONSIDÉRANT le dépôt de projets par des promoteurs dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité interne a formulé des recommandations en regard de ces projets;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du Comité interne, accepte les projets suivants :

Projet	Aide financière accordée (\$)
Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	18 672.00 \$
Comité développement économique – mise en oeuvre	19 883.00 \$
Système multimédia – centre administratif	10 000.00 \$
Marketing et Image de marque	16 990.11 \$
Programme PAIR (Le Nordest)	1 318.89 \$
Place aux Jeunes en Haute-Côte-Nord 2014	10 000.00 \$
Transport collectif	10 000.00 \$
Déploiement Action-chômage Haute-Côte-Nord	2 000.00 \$
Total :	88 864.00 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2014-03-062

***Politique nationale de la ruralité 2014-2019 –
autorisation de signature***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 5 décembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2019;

ATTENDU QUE la mise en application de cette politique vise un partenariat avec les MRC concernées par la ruralité et que ce partenariat se concrétise par la signature d'un pacte rural;

ATTENDU QUE cette politique identifie les responsabilités qui sont déléguées à la MRC ainsi que les conditions d'exécution de cette délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les conditions et les engagements inscrits dans le Pacte rural 2014-2019;

QUE le Conseil autorise la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-03-063

Chargé de projet en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE M. David Loranger-King, chargé de projet en gestion des matières résiduelles, a été embauché le 20 février 2012 afin d'assurer le remplacement (congé de maternité) de M^{me} Julie Hamelin, et ce pour une période d'environ un an;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Loranger-King a été prolongé en 2013 afin qu'il puisse présenter et mettre en place des projets spéciaux, en plus de proposer des alternatives dans les divers dossiers du département de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projet spéciaux sont en cours d'analyse et/ou de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit débiter la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels qui sont survenus durant l'année 2013;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC modifie le statut contractuel de M. David Loranger-King, chargé de projet en gestion des matières résiduelles, en abrogeant son contrat de travail et confirme son statut de salarié régulier au sens de la convention collective.

RÉSOLUTION 2014-03-064

***Recrutement de personnel – technicien des terres publiques
(remplacement) – mandat***

CONSIDÉRANT QUE la technicienne des terres publiques et inspectrice TNO quittera temporairement son emploi au courant de l'été 2014 pour une période d'environ un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC donne le mandat au secrétaire-trésorier et directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2014-03-065

Recrutement de personnel – soutien aux terres publiques – mandat

ATTENDU QUE les délégations en matière de gestion foncière et forestière ainsi que les autres mandats liés au service de l'aménagement du territoire nécessitent l'embauche d'une ressource saisonnière afin de soutenir le personnel du service;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil donne le mandat au secrétaire-trésorier et directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2014-03-066

Marketing et Image de marque – contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT QU'en 2010, un comité Marketing et Image de marque Haute-Côte-Nord a été formé par le CLD et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité est défini comme suit :

1. Identifier les publics-cibles de La Haute-Côte-Nord en matière de marketing et image de marque;
2. Doter La Haute-Côte-Nord d'une stratégie marketing;
3. Doter La Haute-Côte-Nord des outils essentiels à la réalisation d'une stratégie marketing qui soient adaptés aux besoins identifiés;
4. Traduire la stratégie marketing en actions concrètes et mesurables pour rejoindre chaque public-cible d'outils appropriés;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été mis en place;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser certains éléments du plan d'action, il est important de les confier à une firme de communication;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes de communication, soit *Imédia – firme créative* et *Fernandez Communication inc.*, ont été rencontrées afin de leur expliquer les mandats à réaliser;

CONSIDÉRANT les soumissions de ces deux firmes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité dans le processus de sélection de la firme;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité et accorde à la firme *Fernandez Communication inc.* un contrat de services professionnels pour assister le comité dans le dossier Marketing et Image de marque Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

1. Association de chasse et pêche Nordique

Demande d'appui pour la fermeture temporaire de la route Forestière après le déneigement du printemps.

2. MRC de Portneuf

Copie certifiée conforme d'une résolution sollicitant l'appui des MRC afin de demander au ministre des Transports d'annoncer rapidement et de verser les sommes nécessaires au bon fonctionnement du transport adapté.

RÉSOLUTION 2014-03-067

ZEC Nordique – fermeture temporaire de la route Forestière – appui

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère des Ressources naturelles par l'Association de chasse et pêche Nordique portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 14 avril au 15 mai 2014.

RÉSOLUTION 2014-03-068

Transport régional collectif et adapté – appui à la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT la résolution n^o CR 44-02-2014 adoptée par la MRC de Portneuf relativement à la problématique de financement du transport collectif régional et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Portneuf et demande au ministre des Transports d'annoncer rapidement, et surtout, de verser les sommes nécessaires au bon fonctionnement du transport adapté.

RÉSOLUTION 2014-03-070

Rapport des déboursés effectués – approbation

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification des déboursés s'est réuni avant cette séance afin de vérifier le rapport des déboursés effectués;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte le rapport des déboursés effectués ci-dessous listés :

RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
7921	Réclamation 3877 et comptes de dépenses 6320, 6321 et 6322	1 581,55 \$
7922	Réclamation 3876 et compte de dépenses 6331	440,79 \$
7923	Réclamation 3882	275,55 \$
7924	Réclamation 3881	236,24 \$
7925	Réclamation 3878	263,24 \$
7926	Réclamation 3883	287,00 \$
7927	Réclamation 3880 et compte de dépenses 6327	475,12 \$
7928	Réclamation 3879	329,12 \$
7929	Réclamation 3884 et compte de dépenses 6326	323,07 \$
7930	Alimentation Tremblay Laurencelle (eau, lait, café, service de traiteur, etc.)	413,42 \$
7931	FQM - abonnement publication	204,75 \$
7932	Terrassement et pavage SL - construction abri écocentre PSM	6 098,96 \$
7933	UQAC - Programme d'acquisition de connaissance des eaux souterraines 2013-2014 (résolution 2011-11-223)	10 000,00 \$
7934	Les arts et la ville - adhésion 2014	172,46 \$
7935	CJE HCN - conférence de presse Le Maillon (résolution 2014-02-040)	250,00 \$
7936	CRÉA - adhésion 2014	100,00 \$
7937	ADGMRCQ - inscription dg colloque printemps 2014	431,16 \$
7938	Fonds d'information sur le territoire - mutations	92,00 \$
7939	Compte de dépenses 5779	646,24 \$
7940	Compte de dépenses 209	276,72 \$
7941	Compte de dépenses 6355	45,80 \$
7942	Compte de dépenses 215	46,44 \$
7943	Réer Fondation février 2014	858,60 \$
7944	Cotisations syndicales février 2014	732,29 \$
7945	Municipalité Tadoussac - remboursement TIC	896,20 \$
7946	Municipalité Sacré-Coeur - remboursement TIC	1 893,00 \$
7947	Municipalité Les Bergeronnes - remboursement TIC	1 342,91 \$
7948	Municipalité Les Escoumins - remboursement TIC	1 164,31 \$
7949	Municipalité Longue-Rive - remboursement TIC	1 535,79 \$
7950	Ville de Forestville - remboursement TIC	549,79 \$
7951	Municipalité de Colombier - remboursement TIC	939,72 \$
7952	Conseil 1re Nation Innus Essipit - remboursement TIC	692,18 \$
7953	Archéo-Topo - partage frais de déplacement	174,56 \$
7954	Motel Le Marinier - frais d'hébergement des conteurs - Hivernades 2014	304,53 \$
7955	Papeterie du Fleuve - ameublement	862,30 \$
7956	Quincaillerie Rioux J. M. inc. - matériel	114,95 \$
7957	Compte de dépenses 219	1 351,56 \$
7958	Compte de dépenses 6351	531,56 \$
7959	Compte de dépenses 214	422,18 \$
7960	Compte de dépenses 218	202,90 \$
7961	Compte de dépenses 208	268,62 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
7962	Compte de dépenses 6356	53,14 \$
7963	Compte de dépenses 217	62,64 \$
7964	Pacte rural 2007-2014 - dossier 2010-093 - dernier versement	3 551,00 \$
7965	Pacte rural 2007-2014 - dossiers 2012-062 et 2012-064 - derniers versements	1 810,00 \$
7966	Pacte rural 2007-2014 - dossier 2012-161 - 2e versement	13 040,00 \$
7967	Programme RVI - dossier F-8006276 - paiement des travaux	5 518,88 \$
7968	Entretien ménager centre administratif - 3e versement 2014	3 483,74 \$
7969	Compte de dépenses 6357	737,00 \$
7970	Transport des matières recyclables	6 282,45 \$
7971	Compte de dépenses 220	209,60 \$
7972	Compte de dépenses 186	318,32 \$
7973	Compte de dépenses 216	62,64 \$
7974	Assurance collective mars 2014	3 328,94 \$
7975	Compte de dépenses 6314	86,40 \$
7976	Compte de dépenses 6315	101,52 \$
7977	Compte de dépenses 6181	263,52 \$
7978	Compte de dépenses 6316	129,60 \$
7979	Compte de dépenses 6317	187,92 \$
7980	Compte de dépenses 6318	187,92 \$
7981	CSST - frais de gestion annuels	65,15 \$
7982	CDD - dossier 2012-023 - dernier versement	4 432,00 \$
7983	Corporate Express - fourniture	12,41 \$
7984	Les Éditions Yvon Blais - abonnement publication	145,95 \$
7985	Équipements GMM - entente photocopieurs	1 297,06 \$
7986	Formules municipales - formulaires et cartes de visite	509,44 \$
7987	Journal HCN - entente et avis	1 211,84 \$
7988	Phoenix Services Environnement - récup. huiles	1 269,54 \$
7989	PG Solutions - soutien équipements et aide technique	3 196,68 \$
7990	Safety First - inspection système FM-200 et alarme	557,63 \$
7991	Services Info-Comm - soutien technique mars 2014	264,06 \$
7992	Traitement des matières recyclables janvier 2014	2 661,96 \$
7993	Exploitation centre de transbordement de PSM et location balance fév.2014	10 941,44 \$
7994	Centre bureautique.com - fourniture	252,89 \$
7995	CLD - cotisation et renforcement 2014	138 616,00 \$
7996	Municipalité des Escoumins - taxes services 2014	2 192,56 \$
7997	Garage J. Boulianne - filet chargement	33,23 \$
7998	Herbamiel - miel projet TNO	24,50 \$
7999	L'Immobilière - honoraires professionnels mars 2014	5 748,75 \$
8000	OIFQ - cotisation 2014	635,77 \$
8001	PG Solutions - soutien équipements et aide technique	7 615,49 \$
8002	Pro-Sag Service LK - services techniques humidificateur et climatisation	2 405,28 \$
8003	RGMRM - enfouissement et redevances février 2014	29 767,22 \$
8004	Municipalité de Sacré-Cœur - surveillance déchetterie 2013 et travaux d'aménagement déchetterie	30 600,00 \$
8005	Société d'histoire du Lac-St-Jean - consultation SARP	721,00 \$
8006	Groupe Ultima - avenant assurance municipale	460,00 \$
8007	Vidéotron	37,69 \$
8008	Fonds d'information sur le territoire - mutations	88,00 \$
8009	CHME - 2e versement entente publicitaire 2014-2015	335,75 \$
8010	SAAQ - immatriculation	447,61 \$
8011	Innovation et développement Manicouagan (CLD) - rendez-vous mentorat	28,74 \$
8012	CRAIM - publication	50,00 \$
8013	Jacqueline Tocant - remboursement partie paiement du bail (achat terrain)	23,08 \$
8014	Compte de dépenses 5780	142,83 \$
8015	Compte de dépenses 185	145,48 \$
8016	Compte de dépenses 221	62,64 \$
→	Bell mobilité (compte du 1er février 2014) :	133,99 \$
→	RREMQ janvier 2014 :	7 331,40 \$
→	Visa (compte du 31 janvier 2014) :	101,19 \$
→	DAS provinciales au 15 février 2014 :	11 377,92 \$
→	Paies des 19 février et 5 mars 2014 :	45 309,94 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
→	Vidéotron (compte du 21 février 2014) :	236,62 \$
→	Hydro-Québec (compte du 18 février 2014) :	3 699,35 \$
→	RREMQ février 2014 :	7 677,58 \$
→	DAS fédérales février 2014 :	9 366,56 \$
→	DAS provinciales au 28 février 2014 :	9 856,37 \$
→	Financière Banque Nationale (intérêts prêt SOCOM) :	27 074,25 \$
Total :		446 407,65 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux déboursés énumérés ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18^e jour du mois de mars 2014.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-03-070

Comité de vérification des déboursés – nomination de représentants

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE les personnes représentant les municipalités de Portneuf-sur-Mer et Forestville soient désignées à titre de membres formant le Comité de vérification des déboursés pour les trois prochaines séances en remplacement des représentants des municipalités de Sacré-Cœur et Colombier dont le mandat prend fin avec la présente séance;

QUE tout autre membre du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord présent à la séance agisse à titre de substitut en cas d'absence de l'un ou de l'autre des deux membres.

RÉSOLUTION 2014-03-071

TNO – annulation de taxes foncières

ATTENDU l'impossibilité pour la MRC de La Haute-Côte-Nord d'effectuer une saisie des biens auprès de détenteurs de baux d'emplacements portés au rôle d'évaluation du TNO de la MRC;

ATTENDU QUE lesdits dossiers ont été annulés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les taxes foncières générales suivantes et les intérêts pour les exercices financiers 2009 à 2013 :

Matricule	Taxes 2013	Taxes 2012	Taxes 2011	Taxes 2010	Taxes 2009	Intérêts	Total :
4988-33-4080	0,21 \$					0,02 \$	0,23 \$
7095-32-1070	66,56 \$	33,17 \$	16,00 \$	58,78 \$	68,04 \$	101,21 \$	343,76 \$
7190-36-2000		0,27 \$	10,15 \$			6,29 \$	16,71 \$
8009-33-4080	98,85 \$	100,67 \$	99,01 \$	89,69 \$	3,14 \$	108,60 \$	499,96 \$
Total :							860,66 \$

RÉSOLUTION 2014-03-072

Appui au projet pilote « Rolodune »

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et de la Minganie sont aux prises avec des problèmes d'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enrochement sont problématiques et non autorisés;

CONSIDÉRANT QU'aucune solution alternative « durable » n'est proposée à l'enrochement;

CONSIDÉRANT QUE le système « Rolodune » est une solution permanente :

- novatrice, économique et simple;
- intégrée à son environnement;
- accessible en région éloignée et peu peuplée;
- en réponse aux attentes des citoyens riverains;
- créatrice d'emplois régionaux;
- appuyée par des experts en érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de La Haute-Côte-Nord sont intéressées à soumettre un ou plusieurs sites pour expérimenter le projet;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie l'expérimentation du projet pilote « Rolodune » en :

1. aidant à l'obtention des autorisations requises auprès des différents ministères et instances;
2. identifiant un ou plusieurs sites appropriés sur le territoire de La Haute-Côte-Nord où le projet pilote peut être expérimenté;
3. prenant en charge la réalisation complète du projet pilote sur le ou les sites proposés selon des modalités qui sont à déterminer;
4. recherchant les sources potentielles de financement de l'expérimentation en incluant, entre autres, le volet recherche et innovation.

RÉSOLUTION 2014-03-073

CGRSE – appui au projet « Restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins »

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le projet intitulé « Restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins » présenté à la CRÉ de la Côte-Nord par la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins (CGRSE) dans le cadre du Fonds de développement régional et forestier.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18^e jour du mois de mars 2014.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-03-074

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 05.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier